

# CHAPITRE XXVII.—INSTRUCTION PUBLIQUE ET RECHERCHES\*

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. ECOLES, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS.....	1102	Sous-section 3. Ecoles privées.....	1107
Sous-section 1. Ecoles fédérales pour les Indiens.....	1103	Sous-section 4. Instruction supérieure.....	1108
Sous-section 2. Ecoles sous contrôle provincial.....	1104	SECTION 2. RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES AU CANADA.....	1112
		SECTION 3. BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.....	1112
		SECTION 4. MUSÉES ET BEAUX-ARTS.....	1113

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord assigne aux provinces le domaine de l'instruction publique au Canada, mais les écoles destinées aux Indiens (qui sont les pupilles du gouvernement fédéral) sont administrées par la Branche des Affaires Indiennes du Ministère des Mines et Ressources, Ottawa. Cependant, ces écoles sont les seules institutions d'enseignement que maintient le gouvernement fédéral, sauf que le Ministère des Affaires des Anciens Combattants est responsable de certains aspects de l'éducation des anciens combattants de retour. Le travail spécial effectué par le gouvernement fédéral au sein des services de l'armée n'est pas d'un caractère permanent, mais il a été très important durant les années de guerre et il jouera un rôle de premier plan dans le rétablissement des membres de l'armée dans la vie civile.

**Travail spécial au sein des forces armées.**—Pendant les années de guerre particulièrement, il y a eu une foule d'activités éducatives, tant officielles qu'officieuses, qui ne sont pas consignées dans ce chapitre. Il est fait mention du travail accompli en vertu du programme de formation d'urgence en temps de guerre dans le chapitre du Travail, pp. 808-810. La formation technique au sein des services de l'armée s'ajoute à cette activité. La formation technique d'un personnel de plus de 96,000 membres pour la marine, d'un personnel de plus de 650,000 membres pour l'armée et d'un personnel de plus de 220,000 membres pour l'aviation a été réellement une entreprise éducative de grande envergure. Le travail éducatif au sein des services de l'armée n'est pas seulement technique. Il a été pourvu à l'instruction générale dans la marine par l'établissement d'un département de l'enseignement naval en 1941, dans l'aviation par la création d'une section de l'enseignement en 1942 et par l'établissement de la Direction des services d'enseignement de l'armée en 1943. Ces organismes complètent et amplifient le travail accompli par les services d'enseignement de la Légion canadienne depuis les premiers mois de la guerre.

L'officier type de l'enseignement dans les services de l'armée est un diplômé d'université qui a déjà enseigné dans les écoles secondaires. Ses fonctions varient un peu d'un service à l'autre, mais dans tous les cas elles comportent l'organisation de groupes de discussions et une certaine responsabilité pour l'obtention des manuels. Grâce aux services d'enseignement de la Légion canadienne, l'officier de l'enseignement peut maintenant diriger les hommes de son unité vers les cours par correspondance à tous les niveaux, du degré le plus élémentaire au grade universitaire. Les Ministères et Départements provinciaux de l'Instruction Publique et les universités de toutes les parties du pays ont collaboré à cette réalisation.

\* Préparé ou révisé, à moins d'indications contraires, par J. E. Robbins, M.A., Ph.D., chef, Branche de la Statistique de l'Éducation, Bureau Fédéral de la Statistique. Cette branche s'occupe de la compilation et de la publication de données comparables concernant les maisons d'enseignement de tout le Canada et collabore à cette fin avec les ministères provinciaux de l'Instruction Publique. Une liste des publications de cette branche paraît au chapitre XXX, sous "Instruction Publique".